

## Publication sur la planification et l'attribution de créneaux sur des installations de transbordement TC

|                            |                                       |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Nom de l'installation:     | Hub de Schafisheim                    |
| Adresse de l'installation: | Industriestrasse 13, 5503 Schafisheim |
| Date de création:          | 15.05.2023                            |

### Phase 1: planification et attribution de créneaux (avant l'exploitation opérationnelle)

Notre installation est en principe ouverte à toutes les entreprises intéressées, qu'il s'agisse d'opérateurs ou de transporteurs. Si la rentabilité d'un nouveau trafic le justifie, nous vérifierons et, le cas échéant, modifierons les heures d'ouverture de notre installation.

Les règles qui s'appliquent au niveau de l'installation pour l'attribution des créneaux sont les suivantes:

|  |  |
|--|--|
| <p>a) Planification et attribution de créneaux pour le <b>rail</b></p>           | <p>L'attribution de nos créneaux s'effectue selon les critères suivants:<br/>           Priorité 1: trains existants<br/>           Priorité 2: nombre de trains (fréquence au cours d'une période de service)<br/>           Priorité 3: durée de la période de service</p> <p>Dans le cadre de l'attribution de créneaux pour les nouveaux trafics ferroviaires, nous proposons, au besoin, des alternatives à l'entreprise intéressée. Chaque client a le même droit d'accès aux hubs railCare. Le processus d'attribution des créneaux horaires, y compris la vérification de capacité, sera reparti à chaque demande.</p> <p>Pour la mise en place de nouveaux trafics ferroviaires, nous avons généralement besoin de 3 mois de préparation.</p> <p>Les heures d'ouverture tiennent compte des besoins de nos clients. Des modifications peuvent être apportées à tout moment, pour autant que cela permette un nouveau trafic rentable et durable et que d'éventuelles conditions-cadres légales soient respectées (p. ex. valeurs limites de niveau sonore).</p> |
| <p>b) Planification et attribution de créneaux pour les <b>transporteurs</b></p> | <p>Les partenaires de transport nous donnent ce que l'on appelle des ordres de transport via des interfaces, par e-mail, par téléphone ou par fax.</p> <p>La relation contractuelle est régie par le SLA spécifique au client.</p> <p>Nous organisons l'ensemble de la chaîne de transport sur la base des ordres de transport et dans le respect des SLA spécifiques aux clients. Pour les ordres sans SLA, c'est le principe du «premier venu, premier servi» qui s'applique.</p> <p>Les heures d'ouverture tiennent compte des besoins de nos clients. Des modifications peuvent être apportées à tout moment, pour autant que cela permette un nouveau trafic rentable et durable et que d'éventuelles conditions-cadres légales soient respectées (p. ex. valeurs limites de niveau sonore).</p>  |

**Phase 2: résolution des conflits et divergences (pendant le fonctionnement opérationnel)**

Les règles et principes qui s'appliquent au niveau de l'installation en cas de conflit et de divergences sont les suivants:

|  |   |
|--|---|
| <p>a) Conflits et divergences au niveau du <b>rail</b></p>           | <p>Pour chaque relation ferroviaire, il y a un retard au départ maximal défini. Si celui-ci est dépassé, l'événement est traité au moyen d'une check-list relative aux événements. Une éventuelle réattribution des sillons a lieu sur le plan opérationnel en coordination avec l'exploitant de l'infrastructure et les ETF.</p>   |
| <p>b) Conflits et divergences au niveau des <b>transporteurs</b></p> | <p>Pour chaque relation ferroviaire, il y a un retard au départ maximal défini. Si celui-ci est dépassé, l'événement est traité au moyen d'une check-list relative aux événements. D'éventuelles replanifications divergeant du SLA sont faites sur le plan opérationnel en coordination avec les transporteurs.</p>  |
| <p><b>Contact RailCom</b></p>  | <p>En cas de conflit lors de l'attribution des créneaux, il est possible de déposer une plainte contre une décision de l'exploitant ou de faire une dénonciation auprès de RailCom. Les entreprises qui se sentent discriminées concernant l'utilisation de l'installation de transbordement TC peuvent s'adresser au service suivant:</p> <p>Commission des chemins de fer RailCom<br/>         Christoffelgasse 5<br/>         3003 Berne</p> <p><a href="mailto:info@railcom.admin.ch">info@railcom.admin.ch</a><br/>         +41 58 463 13 00</p> |